

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT 2135-1-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier de la susdite Ville :

- qu'un projet de règlement visant à modifier l'indexation de la rémunération des élus municipaux pour l'année 2023 a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 14 novembre 2022.

Par conséquent, l'article 7 sera remplacé par le suivant :

7. Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil pour l'année 2023 doit être indexée annuellement en date du 1^{er} janvier, de 3 % à laquelle est ajouté un montant forfaitaire de 2 % non récurrent.

Pour les années 2024 et les suivantes, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Le présent règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'adoption du règlement 2135-1-2019 modifiant le règlement 2135-2019 relatif au traitement des élus municipaux est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Charles-Borromée qui se tiendra le lundi 12 décembre 2022 à 20 h à l'hôtel de ville.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 15 novembre 2022.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier